



**PRÉFÈTE  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'environnement**

Affaire suivie par : Yvane RENNELA  
Téléphone : 04 67 61 62 57  
Mél : sandrine.marcou@herault.gouv.fr

**Montpellier, le - 2 JUIN 2026**

La préfète de l'Hérault  
à

Mesdames et Messieurs les membres de la  
Commission de suivi de site

Objet : Réunion de la commission de suivi de site (CSS) du dépôt pétrolier GDH à FRONTIGNAN.

Je vous informe que la réunion de la Commission de suivi de site (CSS) du dépôt pétrolier GDH situé à FRONTIGNAN, se tiendra le :

**le mercredi 17 juin 2026 à 10h00  
en séance plénière, salle Voltaire  
3 bd Victor Hugo à FRONTIGNAN**

L'ordre du jour de cette réunion sera le suivant :

- 1 – approbation du compte rendu de la CSS du 11 juin 2025 ;
- 2 – Bilan d'activité de la société GDH pour 2025 ;
- 3 – Bilan des actions menées par l'Inspection des installations classées en 2025 ;
- 4 – Présentation par ATMO Occitanie des résultats de la phase 1 de l'évaluation de l'influence des activités GDH sur la qualité de l'air ;
- 5 – Échanges – Questions diverses

Je vous serais reconnaissant de participer à cette réunion ou de vous y faire représenter.

***J'attire votre attention sur le fait que cette instance ne peut légalement délibérer que si au moins la moitié de ses membres titulaires ou suppléants est présente.***

En conséquence, si ni vous ni votre suppléant ne peut se rendre disponible, merci de donner mandat à un autre membre titulaire appartenant au même collège que celui dont vous faites partie à l'aide du modèle ci-joint ; sachant que le mandataire ne pourra détenir qu'un seul mandat.

La préfète,

  
Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

NB : les questions qui demanderaient un examen approfondi ou une technicité particulière, pourront recevoir des réponses écrites après la CSS, communiquées avec le relevé de conclusions.

**Véronique MARTIN SAINT LEON**

## **CSS GDH – Liste des membres :**

### ■ **Collège « Administrations de l'Etat » :**

- Le Préfet du département de l'Hérault ou son/sa représentant(e) ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, ou son représentant, inspecteur de l'environnement – spécialité installations classées ;
- La Directrice des Sécurités, ou son/sa représentant(e) ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, ou son/sa représentant(e) ;
- Le Directeur du Service Départemental de Secours et d'Incendie, ou son/sa représentant(e) ;
- Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, ou son/sa représentant(e) ;

### ■ **Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

- Le Maire de la commune de Frontignan, titulaire, ou son adjoint délégué à la transition écologique, la prévention des risques environnementaux et la qualité de l'air, suppléant ;
- Le Président de la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée ou son/sa représentant(e) ;
- Le Président du conseil départemental de l'Hérault ou son/sa représentant(e) ;
- La Présidente de la région Occitanie ou son/sa représentant(e) ;

### ■ **Collège « Riverains d'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :**

- Mme ou M. la ou le Président(e) de l'association des riverains du quartier Prés Saint-Martin et du canal du Rhône ou son/sa représentant(e) ;
- Mme ou M. la ou le Président(e) de l'association des riverains de Frontignan-plage ou son/sa représentant(e) ;
- Mme ou M. la ou le Directeur(trice) du LEPAP Maurice Clavel ou son/sa représentant(e).

### ■ **Collège « Exploitants d'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :**

- Le directeur du dépôt de la société GDH ou son/sa représentant(e) ;
- Le ou la responsable local(e) HSE&C GDH ou son/sa représentant(e) ;
- Le directeur du Port de Commerce de Sète ou son/sa représentant(e).

### ■ **Collège « Salariés protégés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :**

- Le délégué du personnel, représentant des salariés GDH ou son/sa représentant(e) ;

### ■ **invités :**

- ARS
- Port Sud de France
- SAM